



**Arrêté temporaire n° 25-AT-0063**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA DENT DU CHAT, RUE HENRY MURGER et RUE BOYD**

**Objet : réhabilitation  
réseau et  
branchements**

Interdiction de  
circulation

Du 3 février 2025 au 28  
février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 27/01/2025 par laquelle GRDF demeurant 711 AVENU DU GRAND ARIETAZ 73000 CHAMBERY représentée par Monsieur remi.tedesco@grdf.fr pour le compte de EIFFAGE GENIE CIVIL Dauphiné Savoie demeurant TSA 70011 69134 représentée par Benoit MARTIN demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE DE LA DENT DU CHAT
- à l'intersection de la RUE HENRY MURGER et de la RUE DE LA DENT DU CHAT
- RUE DU TEMPLE
- RUE BOYD

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 28/02/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA DENT DU CHAT et à l'intersection de la RUE HENRY MURGER et de la RUE DE LA DENT DU CHAT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE GENÈVE et RUE DU TEMPLE.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, un sens interdit est institué RUE BOYD.

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N°  
1/5

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE GENIE CIVIL Dauphiné Savoie.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La circulation est autorisée à contresens pour les riverains en fonction de l'avancement et des contraintes de chantier.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

#### **ARTICLE 5 :**

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

#### **ARTICLE 6 :**

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

## ARTICLE 10 :

Destinataires :

- EIFFAGE GENIE CIVIL Dauphiné Savoie
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- GRDF



Aix-les-Bains, le 29/01/2025

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sadoux", is written over a horizontal line.

**Pour le maire**  
**le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

*Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.*

Arrêté N°  
3/5





# Procès-verbal d'achèvement des travaux

Nom de la voie	RUE DE LA DENT DU CHAT, RUE HENRY MURGER et RUE BOYD	
Intervenant	GRDF pour le compte de EIFFAGE GENIE CIVIL Dauphiné Savoie	Nom du chargé d'affaire :
Nature des travaux	sur réseaux ou ouvrages de gaz	
Autorisation de voirie	25-AT-0063	
Exécutant		Nom du représentant :
Date de réalisation	Du 03/02/2025	Au 28/02/2025
<b>L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux</b>		
A	le	Signature de l'intervenant
<b>Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie.</b>		
L'achèvement des travaux prend effet le :		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature
<b>Achèvement des travaux <u>avec réserves</u></b>		
<b>Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée</b>		
Date de constat des réserves :		
Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de :		
A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du :		
Le Gestionnaire de voirie	Nom	Signature
L'intervenant	Nom	Signature

Arrêté N°  
4/5

